



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 DECEMBRE 2021

L'An deux mille vingt-et-un le 15 DECEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 9 DECEMBRE deux mille vingt-et-un, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Clémence DUCASTEL, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Cédric LAURENT (à partir du rapport 21/118), Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur Christian GAUTIER, Madame Anne ARNOUX.

Absents représentés : Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Monsieur Cédric LAURENT (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM jusqu'au rapport 21/117), Madame Sandrine GENIN (a donné procuration à Madame Martine MORELLON), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Madame Audrey PLATARET), Monsieur Thomas SAUVAGE (a donné procuration à Madame Monia BEN SLAMA), Madame Céline VEDRENE (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET).

Absente non représentée : Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 15 décembre 2021 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>
--

- Vérification du quorum
- Annonce des procurations
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021
- Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°21/114 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Sigerly

Adhésion à la compétence « éclairage public » de la commune de Saint-Genis-Laval

Modification statutaire

Rapport n°21/115 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation des redevances et tarifs communaux

Rapport n°21/116 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement – Médiathèque

Rapport n°21/117 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Constitution d'une provision pour créances douteuses (créances pour lesquelles il existe un risque de non recouvrement)

Rapport n°21/118 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget primitif 2022 – Commune

Rapport n°21/119 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget primitif 2022 – Assainissement

Rapport n°21/120 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Résidence autonomie les Veloutiers

Mise à jour des loyers

Rapport n°21/121 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

Centre social du Saunier

Subvention communale 2022

Rapport n°21/122 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN
Maison des jeunes et de la culture (MJC)
Subvention communale 2022

Rapport n°21/123 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire
Modification du tableau des effectifs M14

Rapport n°21/124 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD
Acquisition foncière d'une partie de la propriété Barril en vue de la réalisation d'un équipement public lié aux établissements scolaires de la Cordelière et des Deux Chênes (parcelle AK n°628)

INFORMATIONS :

- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DECEMBRE 2021

Rapport n° 21/114 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

SIGERLY

**ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL
MODIFICATION STATUTAIRE**

Exposé des motifs :

Par délibération du 7 octobre 2021, la commune de Saint-Genis-Laval adhérente au SIGERLY pour sa compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » a manifesté son souhait de transférer sa compétence « éclairage public ».

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLY, le président du syndicat doit saisir l'exécutif de tous les membres afin que chacun se prononce sur cette demande de modification statutaire.

La proposition de modification concerne l'article 1 des statuts du syndicat et a pour objet de modifier la liste des adhérents à la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} avril 2022.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « éclairage public » de la commune de Saint-Genis-Laval au SIGERLY et la modification statutaire en découlant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DECEMBRE 2021

Rapport n° 21/115 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION DES REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX

Exposé des motifs :

Au regard du contexte financier contraint, ainsi que des circonstances propres au territoire chaponois, il est proposé une revalorisation de principe de l'ordre de 2 % des redevances et tarifs communaux avec un ajustement au regard des arrondis dans un objectif d'efficacité administrative.

Le détail des tarifs figure dans le tableau annexé.

Les tarifs non présents dans ce tableau conservent la même valeur que celle fixée par la dernière délibération du conseil municipal les concernant.

Les tarifs concernés par cette actualisation sont les suivants :

- Augmentation d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs liés à la location des salles communales et à l'occupation du domaine public,
- Augmentation d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs liés aux inscriptions à la médiathèque,
- Les montants relatifs aux concessions du cimetière sont également réajustés ce qui conduit à une augmentation d'environ 1.81 % pour celles d'une durée de 15 ans et à une augmentation de 1.96 % pour celles d'une durée de 30 ans,
- Il est également proposé d'augmenter d'environ 2 % le prix par repas fabriqué et servi autre que pour la restauration scolaire.

Pour mémoire, s'agissant de la restauration scolaire, depuis la rentrée scolaire 2019-2020, il a été décidé de faire coïncider le calendrier scolaire avec le calendrier tarifaire, avec une actualisation des tarifs au 1^{er} septembre.

- S'agissant des droits de place des marchés du mercredi et du dimanche, sont prévues les augmentations suivantes :
 - Marché du dimanche : augmentation du tarif abonné en le fixant à 1.48 € par ml et du tarif au rappel en le fixant à 1.73 € par ml, avec l'application de 2 tarifs distincts en ce qui concerne les droits fixes pour la consommation d'énergie électrique selon la puissance par prise.
 - Marché du mercredi : application d'un tarif unique de 1.12 € par ml avec maintien d'un tarif unique de 1.84 € s'agissant des droits fixes pour la consommation d'énergie électrique.

Il est également proposé de prendre en compte l'actualisation des redevances et tarifs communaux dont l'évolution est indexée sur l'indice TP01.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- La participation à l'assainissement collectif, selon le mode de calcul suivant :

$$P = P1 \times ((\text{indice} \times 6.5345) / \text{indice } 0)$$

Où

P = montant actualisé de la participation

P1 = montant de référence de la participation (année 2012)

Indice = dernier indice TP01 connu au moment de l'actualisation

Indice 0 = indice TP01 de référence (= valeur de septembre 2011 = 681.3)

- L'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication, selon le mode de calcul suivant :

Moyenne année 2021 = Index TP01 de décembre 2020 x par le coefficient de raccordement (109.8 x 6,5345 = 717.49) + de mars 2021 x par le coefficient de raccordement (113.5 x 6,5345

= 741.67) + juin 2021 x par le coefficient de raccordement (114.8 x 6,5345 = 750.16) + septembre 2021 x coefficient de raccordement (en attente de publication)

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) /4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2021 – moy 2005) / moy 2005 ou moy.2021 / moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Tarif 2022 =

Artères aériennes (an/km) = 40 € x coefficient d'actualisation

Artères souterraines (an/km) = 30 € x coefficient d'actualisation

Emprises au sol d'armoires (an/m²) = 20 € x coefficient d'actualisation

Daniel Serant souhaite connaître le montant de la recette supplémentaire générée par cette augmentation des tarifs.

Patricia Grange répond que celle-ci s'élève à environ 45 000 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Actualise** les tarifs au 1^{er} janvier 2022 conformément aux tableaux ci-annexés.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DÉCEMBRE 2021

Rapport n°21/116 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT – MÉDIATHÈQUE

Exposé des motifs :

Par délibération n° 11/42 du 12 mai 2011 une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une médiathèque a été créée, pour un montant de 4 000 000 €, afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement.

Par délibération n°12/63 du 14 juin 2012, le montant de cette autorisation de programme a été portée à 4 520 236.55 €.

Par délibération n° 16/02 du 20 janvier 2016, le montant de cette autorisation de programme a été porté à 4 527 275.57 €, soit une augmentation de 7 039.02 €, afin d'intégrer les avenants, les actualisations de prix, ainsi que l'augmentation du taux de T.V.A.

Compte tenu de la procédure contentieuse en cours engagée par la commune, une suspension du paiement des factures a été opérée sur certains lots dans l'attente de l'issue de celle-ci, entraînant ainsi la nécessité d'allonger la durée de l'autorisation de programme à l'exercice 2022 et de décaler le montant des crédits de paiement.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Libellé programme : Médiathèque

Montant global de l'AP : 4 527 275,57 €

Année	Montant des CP
2011	82 416,20 €
2012	226 304,00 €
2013	730 905,46 €
2014	2 465 046,83 €
2015	975 070,52 €
2016	14 189,81 €
2017	0,00 €
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €
2022	33 342,75 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- FCTVA : 700 000 €
- Subventions : CG : 102 168 €, Etat : 1 270 918 €
- Autofinancement : 2 454 189,57 €

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

Libellé programme : Médiathèque

Montant global de l'AP : 4 527 275,57 €

Année	Montant des CP
2011	82 416,20 €
2012	226 304,00 €
2013	730 905,46 €
2014	2 465 046,83 €
2015	975 070,52 €
2016	14 189,81 €
2017	0,00 €
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €
2022	33 342,75 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DÉCEMBRE 2021

Rapport n° 21/117 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES (CRÉANCES POUR LESQUELLES IL EXISTE UN RISQUE DE NON RECouvreMENT)
--

Exposé des motifs :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires et les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertation et accord.

En effet, dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Anne Arnoux souhaite savoir s'il s'agit d'une demande nouvelle.

Patricia Grange indique que c'est effectivement le cas, il s'agit d'une demande de la trésorerie.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Inscrit** au budget primitif 2022 les provisions pour créances douteuses pour un montant de 13 000 € au compte 6817.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DÉCEMBRE 2021

Rapport n° 21/118 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 1^{er} décembre 2021,

Vu les avis de la commission des finances du 9 décembre 2021,

Le projet de budget primitif 2022 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 11 500 708 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 3 483 627 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2021 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (la différence entre recettes réelles hors cessions et dépenses réelles) s'élève à 1 705 023 € contre 1 445 889.72 € à l'alloué 2021.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Section de fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles d'un montant de 11 440 708 € augmentent de + 4.06 % par rapport à l'alloué 2021.

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- La réévaluation de certains tarifs communaux d'environ 2 %,
- S'agissant des contributions directes, il n'est pas prévu d'augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Dans l'attente de la notification des bases 2022 et des compensations fournies par la DGFIP, il est prévu une augmentation de 1 % des produits issus de la taxe foncière,
- La stabilité de l'attribution de compensation (hors refacturation des services communs) et l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire,

- La non réinscription des recettes exceptionnelles liées à la subvention perçue de la part du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre de la coopération décentralisée : - 22 430 €,
- Une augmentation prévisionnelle des recettes liées à la restauration scolaire compte tenu de l'augmentation des effectifs et des tarifs et une augmentation des recettes crèche familles,
- L'augmentation des recettes liées à la PSU versée par la CAF. En effet, en raison de la crise sanitaire et de la fermeture des crèches, la commune n'a pas perçu, en début d'année 2021, de solde sur le versement de la PSU due au titre de l'année 2020, la PSU ayant été versée entièrement sur 2020. En revanche, en 2022, elle percevra le solde de la PSU due au titre de 2021. Les recettes exceptionnelles liées aux compensations par la CAF des pertes de recettes liées aux fermetures de crèche ne sont pas reconduites. La recette perçue par la commune au titre de la convention territoriale globale de la MJC est en augmentation. Cette recette est liée à l'action BAFA/BAFD et aux séjours jeunesse qui sont en augmentation. Elle sera reversée à la MJC sous forme de subvention,
- L'augmentation des recettes liées aux loyers (+ 67 780 €) perçus par la commune afin de tenir compte des prises à bail nouvelles et à des locations de salles municipales qui n'avaient pas été intégrées en 2021 compte tenu du contexte sanitaire.
- Il est à noter que la commune ne perçoit plus de DGF depuis 2021.

Dépenses

Les dépenses réelles d'un montant de 9 735 685 € augmentent de 1.33 % par rapport à l'alloué 2021.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- S'agissant des charges à caractère général, le montant proposé pour le BP 2022 est en augmentation d'environ 128 433 €, soit + 7,06 %, par rapport à l'alloué 2021. Cette augmentation s'explique principalement par l'inscription de crédits supplémentaires, pour un montant de 40 000 €, au titre des dépenses et de gaz compte tenu de l'augmentation de la hausse des prix de l'énergie et des informations transmises à la commune par le Sigerly, l'augmentation des dépenses de la cuisine centrale compte tenu de l'inflation, du moindre recours à l'externalisation et à l'utilisation de plus de produits labellisés (+ 15 000 €), les coûts de la maintenance annuelle des logiciels finances et ressources humaines suite au passage en mode Saas (+ 14 000 €). Sont également inscrites des dépenses destinées à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population : location et entretien d'une salle située au sein de la résidence senior SEMCODA (+ 12 800 €), réalisation d'un film institutionnel (+ 3000 €), organisation d'un forum modes de garde (+ 500 €), pérennisation de l'exposition photos aux abords de la mairie (+ 4 000 €), projets jeunesse (+ 3 215€). Enfin, sont inscrites des dépenses nouvelles liées à des actions sur le thème du développement durable (+ 7 500 €).

Par ailleurs, les crédits relatifs aux loyers du Foyer Soleil sont réajustés pour un montant de 15 000 € par rapport à 2021 dans la mesure où ils avaient été diminués en raison de la minoration des loyers du Foyer-soleil (février et mars 2021) par l'OPAC, afin de tenir compte de l'impossibilité par la commune de sous-louer 2 appartements du fait de problèmes de dégâts des eaux récurrents. Les dépenses relatives à la taxe foncière sont également réajustées afin de tenir compte de l'évolution du patrimoine de la commune (+ 9 000 €).

Enfin, l'enveloppe consacrée aux dépenses de produits d'entretien et de masques dans le cadre de la crise sanitaire est diminuée de 10 000 € compte tenu des dépenses réalisées en 2021.

Parallèlement, un certain nombre de dépenses exceptionnelles en 2021 ne sont pas reconduites sur l'année 2022 : accompagnement de la commune par le CDG69 dans la mise à jour du document unique des risques professionnels (- 6 500 €), accompagnement de la commune pour le diagnostic et la mise en œuvre des actions correctrices dans le cadre du RGPD (Règlement général sur la protection des données, soit - 4 000 €), honoraires d'avocat dans le cadre du contentieux de la médiathèque (- 7 500 €),

- L'enveloppe consacrée au chapitre 012 est en diminution de 20 110 €, soit - 0.35 %, par rapport à l'alloué 2021. Cette diminution prend notamment en compte la diminution des dépenses de personnel de remplacement, les impacts en termes d'absentéisme ayant été anticipés comme moins importants en 2022 qu'en 2021. Parallèlement, les dépenses de personnel permanent sont réajustées afin de prendre en compte les évolutions liées au GVT (glissement vieillesse technicité) et les mouvements de personnel, suite à plusieurs départs en retraite d'agents pour lesquels un tuilage avait été effectué et qui avaient des congés à solder. L'enveloppe de 50 000 € inscrite sur 2021 pour les dépenses supplémentaires de personnel liées à la crise sanitaire est maintenue. Il s'agit essentiellement des dépenses liées à l'augmentation du temps de travail des animateurs du temps méridien (+ 0.5 heure / jour) pour échelonner la prise des repas à la cantine, du remplacement des ATSEM dès le premier jour d'absence et du renfort sur l'entretien des points contacts dans les écoles. Sont également inscrites une enveloppe supplémentaire de +16 000 € pour les dépenses liées à l'organisation des élections présidentielles et législatives en 2022 (4 tours au lieu de 2 en 2021) et une enveloppe de 56 000 € pour un agent relevant du dispositif de PPR (période de préparation au reclassement), dans le cadre d'un arrêt de travail de longue durée. Enfin, sont inscrits les crédits liés aux quatre missions de service civique sur la commune,
- Au chapitre 014, qui augmente de + 38 285 €, soit + 7.28 % par rapport à l'alloué 2021, est inscrite la ligne budgétaire relative à la pénalité SRU. Celle-ci s'élève à 52 100 €, tout en intégrant les dépenses déductibles liées au versement d'une subvention d'équilibre à l'OPAC en 2019, dans le cadre du programme Bonnet-Doumer pour la création de logements sociaux. Les crédits nécessaires aux dépenses liées au FPIC (fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales) sont maintenues à leur niveau de 2021. Enfin, les dépenses relatives au remboursement du trop versé de DGF à l'Etat ne sont pas reconduites, dans la mesure où la commune ne perçoit plus cette dotation depuis 2021 (-16 155 €). Il s'agissait d'une dépense exceptionnelle sur 2021 suite à un trop versé de DGF par l'Etat,
- Le chapitre 65 comprend principalement les subventions, les cotisations aux syndicats ainsi que les frais et indemnités liés aux élus municipaux. Il diminue de 99 401.54 € par rapport à l'alloué 2021, soit - 6,8 %. Cette diminution s'explique principalement par le fait que la commune ne cotise plus au Sytral depuis le transfert de la compétence mobilité à la CCVG au 1er juillet 2021 (- 74 636 €) et par la diminution de la subvention au CCAS compte tenu de ses besoins (- 20 000 €) du fait principalement de la refacturation du transport à la demande à la CCVG dans le cadre du transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021. La subvention exceptionnelle à l'association Gon Boussougou n'est pas reconduite (- 22 430 €),
- S'agissant du chapitre 66, la somme inscrite au titre des intérêts d'emprunt (65 000 €) prend en compte une éventuelle remontée des taux variables par rapport à la réalisation attendue pour 2022,

- Les crédits inscrits au chapitre 67, relatif aux dépenses exceptionnelles, correspondent aux éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs (5 000 €),
- Au chapitre 68, sont inscrits suite aux préconisations de la comptable de la commune 13 000 € au titre des provisions pour créances pour lesquelles il existe un risque de non recouvrement (créances douteuses),
- Enfin, il est prévu d'inscrire un montant de 100 000 € au chapitre 022 des dépenses imprévues de fonctionnement.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 483 627 €.

Recettes :

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2022 sont : le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (210 000 €) et la taxe d'aménagement (170 000 €).

- 50 000 € liés à des subventions à percevoir notamment au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local et du partenariat territorial,
- 457 617 € liés aux différentes subventions à percevoir dans le cadre des travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier,
- 38 000 € liés à des cessions immobilières (cession Nutrisens),
- 98 987 € liés à la convention PUP de l'Orme,
- Un montant de 378 000 € au chapitre 16 comportant 375 000 € permettant des remboursements temporaires de capital d'un emprunt et 3 000 € au titre de l'encaissement de cautions,
- 300 000 € sont inscrits au chapitre 041 relatifs aux opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement,
- Les virements d'ordre de la section d'investissement (1 765 023 € dont 500 000 € d'amortissements).

Dépenses

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont :

- L'inscription des crédits de paiement 2022 relatifs à l'opération de construction d'une nouvelle maison des jeunes et de la culture qui fait l'objet d'une autorisation de programme : 250 000 €,
- L'inscription des crédits de paiement 2022 relatifs à l'opération de construction d'un restaurant scolaire, d'une salle polyvalente et d'un terrain sportif qui fait l'objet d'une autorisation de programme : 114 700 €,
- L'inscription des crédits de paiement 2022 relatifs au solde de l'opération de la médiathèque qui fait l'objet d'une autorisation de programme : 33 342.75 €,
- L'OAP de l'Orme pour la mise en place du parking aérien : 100 000 €,
- L'aménagement de la maison Coutagne en logement d'urgence : 150 000 €,
- La poursuite du projet Martel V2, avec l'aménagement des espaces pédagogiques : 50 000 €,
- Une mission de MOE et de géotechnique pour le projet de désimperméabilisation des cours d'école : 30 000 €,
- La poursuite des travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier : 546 300 €,
- Des travaux de rénovation du centre social : 100 000 €,
- La réfection de 2 courts de tennis : 96 000 €,
- Les acquisitions foncières : 68 000 €,
- Les investissements courants et valorisation du patrimoine communal intégrant les enjeux environnementaux.

Le chapitre 16, en dépenses réelles, comprend 553 000 € de remboursement du capital de la dette et 375 000 € liés aux remboursements temporaires, ainsi que 3 000 € liés au remboursement de cautions. 300 000 € sont prévus en écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) et 60 000 € en écritures d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 040). Ces dépenses sont consacrées aux travaux en régie et à l'amortissement des subventions.

Monsieur le maire remercie Aurélie Moretti et le service.

Anne Arnoux souhaite savoir ce que contient l'enveloppe de 7 500 € inscrite en fonctionnement en dépenses nouvelles pour les actions de transition écologique.

Monsieur le maire indique que cette enveloppe intègre pour l'essentiel des crédits destinés à l'achat de verres jetables et recyclables qu'il est prévu de mettre à disposition des associations dans le cadre des événements qu'elles organisent. Cette enveloppe doit également couvrir d'autres actions non encore définies avec précision qui seront proposées par la Chargée de développement durable.

Ces nouveaux crédits s'ajoutent aux 5 000 € mobilisés pour organiser des animations et des actions de sensibilisation dans les écoles sur la thématique du développement durable.

Anne Arnoux souhaite connaître les domaines d'intervention des 4 services civiques.

Deux sont rattachés aux services techniques et missionnés sur le sujet de l'accessibilité des commerces, deux autres au pôle Vie de la cité, au service jeunesse et auprès de la mission handicap.

Anne Arnoux s'interroge sur le montant de la pénalité SRU sans la subvention versée à l'OPAC.

Monsieur le maire indique que celle-ci s'élèverait aux environs de 160 000 €.

Anne Arnoux souhaite connaître les actions envisagées par la municipalité pour remonter le taux de logements sociaux.

Jean-François Perraud indique qu'il n'est pas envisagé d'atteindre les 25 % en 2025. L'objectif est d'aller dans le sens d'une augmentation mais à un rythme normal conforme au PLU.

Monsieur le maire ne comprend pas le sens de cette question. Il rappelle que dans un précédent Chap'info, le groupe d'opposition avait mis en cause la politique de construction de la municipalité la trouvant trop importante alors que dans le même temps il semble considérer que le nombre de logements sociaux produits est insuffisant.

Anne Arnoux s'étonne du fait que la municipalité préfère payer des pénalités plutôt que de réaliser des logements sociaux.

Elle ajoute que la page de libre expression mentionnée ne contestait pas le nombre de constructions mais le fait que les infrastructures communales n'étaient pas en adéquation avec celui-ci.

Jean-François Perraud précise que l'urbanisme se gère sur la durée. Le nombre de logements sociaux ne se décompte pas au moment de la délivrance du permis de construire mais au moment de l'entrée dans le logement.

Monsieur le maire rappelle qu'au-delà des logements sociaux réalisés sur la commune dans le cadre du PLH, la municipalité a également prévu de réaliser un nouveau logement d'urgence dans l'ancienne Maison Coutagne, 150 000 € sont fléchés au budget pour réaliser les travaux. Il rappelle également le projet de création d'un lieu d'habitat temporaire pour les femmes victimes de violence en partenariat avec Habitat et Humanisme, Viffil et Lasho, lieu qui n'existe pas aujourd'hui dans le département.

Anne Arnoux souhaite savoir ce que recouvre la cession prévue à l'entreprise Nutrisens.

Jean-François Perraud explique que cette entreprise qui produit des repas pour personnes âgées vient de s'installer au bord de la RD342 (au niveau de C Gastronomie). Il s'agit pour la commune de rétrocéder un terrain à l'entreprise afin qu'elle puisse créer un parking et réduire ainsi sensiblement le stationnement anarchique constaté dans ce secteur.

Anne Arnoux souhaite connaître la nature des travaux envisagés au Centre Social.

Monsieur le maire explique que les travaux ne sont pas précisément fléchés à ce stade. Plusieurs besoins ont été identifiés sur lesquels il convient de travailler avec le Centre Social : courants forts et faibles, abri à l'entrée, accueil.

Anne Arnoux souhaite savoir si des travaux de rénovation énergétique sont prévus.

Monsieur le maire indique que les travaux listés sont ceux sollicités par le Centre Social. Si celui-ci souhaite que priorité soit donnée à des travaux de rénovation énergétique, la commune sera naturellement d'accord.

Il rappelle également la proposition adressée au Centre Social lors du mandat précédent de réaliser un équipement regroupant la MJC et cette association, proposition qui avait reçu un accueil réservé.

Monsieur le maire ajoute qu'une salle polyvalente sera intégrée au projet de restaurant scolaire que le Centre Social pourra occuper sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Anne Arnoux s'interroge sur les crédits mobilisés pour la réfection des tennis, 96 000 € au regard de ceux consacrés au Centre Social, 100 000 €.

Monsieur le maire indique que de nombreux jeunes de la commune pratiquent le tennis. La commune doit également être attentive aux équipements sportifs.

Anne Arnoux renouvelle sa demande de disposer de la liste de l'ensemble des propriétés communales.

Jean-François Perraud explique que transmettre une liste avec les valeurs de celles-ci est très difficile, une liste sans valeurs sera donc communiquée.

Daniel Serant pointe le fait que la municipalité n'envisage pas d'augmenter le taux de la taxe foncière, ce qu'il considère comme une position dogmatique.

Monsieur le maire confirme qu'il n'est pas favorable à l'augmentation des impôts comme la précédente municipalité entre 2008 et 2014 l'aurait sans doute fait si elle était encore en place.

Il ajoute que l'effet ciseau annoncé au début du mandat de 2014-2020 n'a pas eu lieu.

Daniel Serant relève que le taux de la commune est inférieur de 11 % par rapport au taux moyen de la strate. S'aligner sur le taux moyen de la strate générerait une recette supplémentaire de 300 000 € par an pour la commune.

Daniel Serant souhaite savoir si la commune a mis en place la prime mobilité pour ses agents, il précise qu'il s'agit d'une prime facultative.

Monsieur le maire indique que les frais d'abonnement aux transports en commun font l'objet d'une prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur.

Daniel Serant constate qu'il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs communaux et de geler les subventions aux associations. Or celles-ci subissent des difficultés liées aux augmentations des consommations d'énergie.

Fabrice Duplan répond que les trésoreries des associations se portent plutôt bien. Il ajoute que la municipalité ne laissera jamais une association en difficulté.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	3 Daniel SERANT Anne ARNOUX Christian GAUTIER
POUR	25



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DÉCEMBRE 2021

Rapport n° 21/119 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRIMITIF 2022 – ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 2 décembre 2021,
Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2021,

Le projet de budget primitif 2022 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 304 600 € pour ce qui est de la section d'exploitation et à 315 255 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2020 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section d'exploitation (la différence entre recettes réelles et dépenses réelles) s'élève à 250 700 € contre 221 620 € à l'alloué 2021.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Les recettes réelles d'exploitation sont principalement constituées de la part communale de la redevance d'assainissement collectif (150 000 €) et de la participation d'assainissement collectif correspondant aux nouveaux raccordements (141 600 €).

En ce qui concerne les dépenses réelles d'exploitation, figurent essentiellement les intérêts des emprunts (6 200 €), le remboursement des charges supportées par le budget principal de la commune (20 000 €), la maintenance et l'entretien des tampons et regards d'eaux usées non inclus dans le nouveau contrat de délégation de service public (8 000 €), ainsi qu'une mission d'assistance confiée d'AMO (3 600 €) pour accompagner la commune dans le suivi du contrat de délégation de service public (respect des conditions du contrat, mise en œuvre des engagements du délégataire, vérification des clauses de révision du contrat, atteinte des indicateurs de performance...).

Les recettes d'investissement sont constituées du virement de la section d'exploitation et de la dotation aux amortissements (263 700 €), ainsi que du FCTVA (44 380 €).

Les dépenses réelles d'investissement les plus significatives prévues en 2022 sont :

- Une mission de maîtrise d'œuvre pour la pose de réseaux séparatif secteur Pré derniers (25 000 €)
- Un accompagnement des particuliers pour participer aux travaux de déconnexion des réseaux pluviales sur le réseau eaux usées (25 000 €)
- Une mission de maîtrise d'œuvre suite au diagnostic en cours de réalisation sur le secteur du Gilbertin (25 000 €)
- La mise en œuvre des opérations Rue des Lilas et sur le secteur Gilbertin (100 000 €)
- Divers travaux d'assainissement (83 255 €)
- Le renouvellement de tampons et regard d'eaux usées (8 000 €)
- Le remboursement du capital de l'emprunt (36 000 €)

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement tel qu'il vous est présenté.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DECEMBRE 2021

Rapport n° 21/120 - VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

<p>RESIDENCE AUTONOMIE LES VELOUTIERS MISE A JOUR DES LOYERS</p>

Exposé des motifs :

Le Foyer Soleil, devenu résidence autonomie Les Veloutiers, a été mis en service au mois de novembre 2012.

Le bâtiment est propriété de l'OPAC du Rhône, qui facture à la commune les loyers et charges locatives afférentes pour les vingt logements qui constituent la résidence ainsi que pour l'espace commun (comprenant une salle d'animation, le bureau de la maîtresse de maison et un sanitaire). Les modalités ont été fixées dans le cadre d'une convention cadre de location signée par la commune et l'OPAC du Rhône en janvier 2013.

L'article 6 de cette convention précise le montant du loyer pour chacun des logements concernés, ainsi que les modalités d'évolution annuelle de ces loyers au 1^{er} janvier, en fonction de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La commune de Chaponost facture mensuellement aux vingt résidents les loyers, les charges locatives (comprenant eau chaude, chauffage, entretien des parties communes) et charges liées au fonctionnement de la résidence (comprenant le salaire de la maîtresse de maison, ainsi que le loyer et les charges de l'espace commun). Les montants ont été fixés par délibération n°12/129 en date du 18 octobre 2012.

Le contrat de séjour signé par les résidents stipule dans son article 5 que le montant de la mensualité peut être révisé chaque année, le taux d'augmentation étant fixé par délibération du conseil municipal.

Aussi, il convient de mettre à jour les montants des loyers, ces derniers n'ayant pas été révisés depuis la mise en service de la résidence, alors même que les loyers facturés par l'OPAC à la commune sont révisés annuellement.

Il est proposé que, pour les résidents actuels, cette évolution soit faite en fonction du dernier indice de révision de l'IRL, à savoir + **0.83 %**, et soit appliquée au 1^{er} janvier 2022. Les montants sont les suivants :

Logements concernés	Loyers actuels des résidents	Loyers au 01/01/2022
A1	245,65	247,69
A2	296,99	299,46
A3	357,48	360,45
A4	246,9	248,95
A5	329,99	332,73
A6	357,48	360,45
A7	246,9	248,95
A8	329,99	332,73
B4	249,68	251,75
B9	256,68	258,81
B14	256,68	258,81
B15	239,46	241,45
B19	256,68	258,81
B20	239,46	241,45
C7	329,99	332,73
C13	331,15	333,9
C20	331,15	333,9
D1	231,42	233,34
D5	231,42	233,34
D9	231,42	233,34

Les montants des charges locatives seront ceux facturés par l'OPAC à la commune. Le montant des charges liées au fonctionnement de la résidence demeure inchangé, à savoir 150 € pour une personne seule et 220 € pour un couple.

Pour les futurs nouveaux entrants au sein de la résidence, le loyer appliqué sera celui facturé à la commune par l'OPAC.

Daniel Serant souhaite savoir si les résidents ont droit à l'APL.

Dominique Charvolin répond par la positive.

Anne Arnoux souhaite savoir si les loyers sont appliqués en fonction des revenus.

Dominique Charvolin explique que le loyer appliqué dépend de la superficie du logement, l'APL intervient ensuite.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les montants des loyers et charges applicables aux résidents de la résidence autonomie les Veloutiers au 1^{er} janvier 2022 comme proposé ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DECEMBRE 2021

Rapport n°21/121 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

<p>CENTRE SOCIAL DU SAUNIER SUBVENTION COMMUNALE 2022</p>
--

Exposé des motifs :

Le Centre social du Saunier est une association loi 1901 gérée par des habitants de la commune et financée par la ville de Chaponost, la Caisse d'allocations familiale du Rhône ainsi que la participation des usagers.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'animation, d'information, de rencontres et d'activités ouvert à tous en cohérence avec les valeurs de référence de la charte des centres sociaux « Dignité humaine, solidarité, démocratie ».

Cette association de proximité gère plusieurs activités regroupées en trois secteurs : le secteur « Famille », le secteur « Enfance-Jeunesse » et le secteur « Activités régulières adultes ».

En outre, les actions du Centre social sont formalisées dans le cadre d'un projet social co-construit avec les habitants et les partenaires, faisant l'objet d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales.

Parmi les grands axes de ce projet figurent la volonté du Centre social d'aller à la rencontre de tous les habitants, de favoriser leur participation tout en permettant de diversifier leurs formes d'engagement.

L'équipe bénévole et salariée du Centre social porte également une attention particulière aux publics fragilisés en prenant en compte leurs paroles, besoins et envies.

S'agissant de la subvention de fonctionnement, il est proposé pour l'année 2022 de reconduire la subvention de 2021, soit 101 201 €.

Cette subvention sera complétée d'une enveloppe permettant la prise en charge du transport pour les enfants accueillis à l'école des Muguetts dans le cadre de l'accueil de loisirs les mercredis afin qu'ils puissent manger au sein du réfectoire de l'école des Deux Chênes.

Le coût de cette navette s'élève à 1 101 € sur la période de septembre à décembre 2021 (le versement a déjà été réalisé pour la période de janvier à juillet 2021), et de 1 694 € pour la période de janvier à juillet 2022. Il est proposé le versement de 2 795 € au Centre social pour prendre en charge le coût de cette navette jusqu'à l'été.

Il est ainsi proposé d'allouer au centre social une subvention de fonctionnement pour 2021 au total de **103 996 €**.

Différentes actions du Centre social sont en outre financées conjointement par la commune et la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), qui a remplacé le Contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et du Lieu d'accueil enfants-parents.

Aussi, il est proposé, comme l'an passé, le versement en 2022 (au titre des actions conduites en 2021) par la commune d'une subvention de **206 180 €** pour les actions inscrites dans la CTG, qui sera complétée par un financement de la CAF versé directement au Centre social.

Pour mémoire, cette subvention avait connu une augmentation de 11 850 € sur la partie accueil de loisirs extrascolaires en 2021 (augmentation de 6 314 € pour la part CAF, et augmentation de 5 536 € pour la part Ville), afin de tenir compte des coûts occasionnés pour le Centre social par la création de 20 places supplémentaires (passage de 130 à 150 places) afin de répondre aux besoins des familles.

Daniel Serant souhaite savoir si la demande du Centre Social a été supérieure à la proposition présentée ce soir.

Fabrice Duplan répond qu'elle l'a été comme tous les ans, cette année la demande s'est élevée à 120 000 €.

Anne Arnoux regrette qu'il n'y ait pas une présentation de la demande en conseil municipal.

Monsieur le maire indique qu'une présentation est faite devant le conseil d'administration s'agissant de la subvention octroyée par le CCAS. Concernant la ville, le Centre Social est reçu chaque année par les élus délégués, les services et lui-même.

Le dossier est également évoqué en commission finances comme pour l'ensemble des subventions.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** pour l'année 2022 le montant des subventions suivantes au Centre social du Saunier :
 - **103 996 €** au titre de la subvention de fonctionnement,
 - **206 180 €** au titre des actions financées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant pour l'année 2022 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexé.

VOTANTS	28
ABSTENTIONS	2 Daniel SERANT Anne ARNOUX
CONTRE	0
POUR	26



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DECEMBRE 2021

Rapport n°21/122 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

<p>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) SUBVENTION COMMUNALE 2022</p>
--

Exposé des motifs :

La Maison des jeunes et de la culture (MJC) a pour mission de favoriser l'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture, la rencontre avec les autres et l'insertion sociale en donnant à chacun les moyens d'exercer pleinement sa citoyenneté.

Elle conduit un projet associatif original et moderne, qui s'adresse à tous et qui repose sur une vie associative dynamique et démocratique.

Elle travaille au renforcement du lien social par les actions qu'elle mène avec les habitants, les jeunes, les associations, les collectivités...

Ouvertes à tous, ses activités, tant culturelles qu'éducatives et sociales, permettent aux adhérents de s'investir, à titre individuel ou en groupe. Elles ont pour objectif, au-delà d'une pratique consumériste et d'une simple adhésion, l'engagement bénévole comme auteur et acteur du projet.

Agréée jeunesse et d'éducation populaire par l'Etat et affiliée à la fédération régionale des MJC en Rhône-Alpes, la MJC respecte les principes de laïcité et le pluralisme des idées mis en avant dans les valeurs républicaines.

S'agissant de la subvention de fonctionnement, il est proposé pour l'année 2022 de reconduire la subvention de 2021, soit **184 928 €**.

L'an passé, un versement de 1 500 € complémentaire avait été réalisé pour permettre l'entretien du champ de bosses par la MJC. Cet équipement étant désormais ouvert au public, l'entretien sera assuré par la commune, aussi ce financement ne sera plus versé.

Différentes actions de la MJC sont en outre financées conjointement par la commune et la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), qui a remplacé le Contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit de l'accueil de loisirs, des formations BAFA/BAFD et des séjours 7/17 ans.

Aussi, il est proposé le versement en 2022 (au titre des actions conduites en 2021) par la commune d'une subvention de **78 742 €** au titre des actions inscrites dans la CTG.

Il est à souligner que dans cette subvention, sont inclus 10 338 € pour les séjours 7/17 ans et 7 794 € pour les formations BAFA/BAFD qui seront versés par la CAF à la commune et reversés à la MJC.

Cette subvention sera complétée pour l'accueil de loisirs par un financement de la CAF versé directement à la MJC.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** pour l'année 2022 le montant des subventions suivantes à la MJC :
 - **184 928 €** au titre de la subvention de fonctionnement,
 - **78 742 €** au titre des actions financées dans le cadre de la Convention territoriale globale.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant pour l'année 2022 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexé.

VOTANTS	28
ABSTENTION	1 Anne ARNOUX
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DÉCEMBRE 2021

Rapport n°21/123 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14
--

Exposé des motifs :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le tableau des effectifs est présenté selon les postes ouverts par la collectivité et le ou les cadre(s) d'emploi auxquels ces postes peuvent être pourvus. Cette présentation permet plus de souplesse dans le suivi des effectifs et permet également d'intégrer les modifications de carrière des différents agents de la commune.

Considérant les départs en retraite du responsable logistique, occupation du domaine public et voirie et du responsable du service des ressources humaines, la nécessité d'un tuilage sur ces deux postes, le fait que ces deux agents disposaient de jours de congés et de CET à solder avant leur date effective de départ à la retraite et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services pendant ces périodes, il avait été créé un poste de responsable du service des ressources humaines à temps complet de 35/35^e et un poste de responsable logistique, occupation du domaine public et voirie à temps complet de 35/35^e par délibération n°21/59 du 20 mai 2021.

Considérant les départs en retraite de ces agents au 1^{er} octobre 2021 pour le responsable logistique, occupation du domaine public et voirie et au 31 décembre 2021 pour le responsable du service des ressources humaines, il est proposé de :

- Supprimer un poste de responsable logistique, occupation du domaine public et voirie à temps complet de 35/35^e
- Supprimer un poste de responsable du service des ressources humaines à temps complet de 35/35^e à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, suite à la réinternalisation de la prestation de nettoyage des écoles, il convient de procéder à des réajustements s'agissant des effectifs communaux :

- Suppression d'un poste d'agent d'entretien à l'école Martel à temps non complet de 13.55/35^e
- Création d'un poste d'agent d'entretien à l'école Martel à temps non complet de 16.6/35^e
- Suppression d'un poste d'agent d'entretien à l'école des Muguets à temps non complet de 6.01/35^e
- Création d'un poste d'agent d'entretien à l'école des Muguets à temps non complet de 6.10/35^e
- Suppression d'un poste d'agent d'entretien à l'école des Muguets à temps non complet de 6.77/35^e
- Suppression d'un poste d'agent d'entretien à l'école des Muguets à temps non complet de 6.88/35^e

Suite au départ en disponibilité de l'une des médiathécaires qui participait, en plus de ses fonctions à la médiathèque, aux activités du Conseil municipal des jeunes en lien avec la coordinatrice enfance-jeunesse pour 4/35^e, il a été prévu de recruter une médiathécaire à 80 % et de faire appel à un service civique pour le volet jeunesse. Par conséquent, il est proposé de :

- Supprimer un poste de médiathécaire / animatrice du CMJ à temps non complet de 32/35^e
- Créer un poste de médiathécaire à temps non complet de 28/35^e

Suite au départ à la retraite de la responsable vie scolaire, il est proposé une diminution de la quotité de travail sur ce poste avec :

- Suppression d'un poste de responsable de la vie scolaire à temps complet de 35/35^e
- Création d'un poste de responsable de la vie scolaire à temps non complet de 28/35^e

Afin de renforcer l'équipe de la cuisine centrale et de ne pas recourir à l'externalisation de la fabrication des repas servis au Centre social les mercredis et pendant les vacances scolaires et pour le portage de repas à domicile, il est proposé la création d'un ETP d'agent polyvalent à la cuisine centrale de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'agent polyvalent à la cuisine centrale à temps non complet de 24.28/35^e
- Suppression de 2 postes d'agent polyvalent à la cuisine centrale à temps non complet de 12.42/35^e
- Création d'un poste d'agent polyvalent à la cuisine centrale à temps complet de 35/35^e
- Création d'un poste d'agent polyvalent à la cuisine centrale à temps non complet de 20.69/35^e
- Création de 2 postes d'agents polyvalent à la cuisine centrale à temps non complet de 14.16/35^e

Enfin, compte tenu de l'annualisation des agents du temps méridien, il est nécessaire de modifier la quotité de travail afin de s'adapter au calendrier scolaire et aux besoins, soit :

- Suppression de 24 postes d'animateur du temps méridien à temps non complet de 6.91/35^e
- Création de 25 postes d'animateur du temps méridien à temps non complet de 6.86/35^e
- Suppression d'1 poste d'animateur du temps méridien référent à temps non complet de 3.45/35^e
- Création de 2 postes d'animateur du temps méridien référent à temps non complet de 3.43/35^e
- Suppression de 2 postes d'animateur du temps méridien référent à temps non complet de 7.52/35^e
- Création de 2 postes d'animateur du temps méridien référent à temps non complet de 7.62/35^e

Anne Arnoux s'interroge sur les raisons de la baisse de quotité de temps de travail du poste de responsable de la vie scolaire.

Monsieur le maire et Murielle Aimé indiquent que le temps de travail a été adapté aux besoins à l'occasion du départ en retraite de la précédente titulaire du poste.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation des ressources, il s'agit de déployer les moyens humains en tenant compte des besoins réels mais aussi des créations de poste dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la suppression et la création des postes tels que précisé ci-dessus,
- **Met à jour** le tableau des effectifs de la commune en précisant le ou les cadre(s) d'emploi(s) auxquels sont ouverts les postes existant selon les éléments joints en annexe,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DECEMBRE 2021

Rapport n° 21/124 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE BARRIL EN VUE DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC LIE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA CORDELIERE ET DES DEUX CHÊNES (PARCELLE AK N°628)

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 15 septembre 2021, la Commune a acté l'acquisition d'environ 400 m² de terrain issu de la propriété BARRIL au prix de 255 000 € suivant l'avis de France Domaine du 20 mai 2021.

L'accord qui avait été obtenu avec les Consorts BARRIL portait sur un prix au m² à appliquer à la superficie réelle du terrain. Depuis, la superficie réelle a été déterminée par le géomètre-expert, et elle s'élève à 421 m². Le prix d'acquisition doit donc être corrigé sur la base du prix au m² issu de l'avis susvisé, qui établissait la valeur du terrain à 637,50 €/m². Le prix d'acquisition de la parcelle est donc de 268 387,50 €.

Les autres conditions de la transaction restent inchangées.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de 421 m² de terrain issu de la parcelle cadastrée AK n°383 pour le prix de 268 387,50 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune,
- **Approuve** la prise en charge par la Commune de la pose d'une nouvelle clôture en panneaux rigides de couleur verte, sur le terrain BARRIL en lieu et place de la future limite divisoire,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Me DEMONTES, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Informations :

Vœux : Monsieur le maire annonce l'annulation des vœux en raison de la situation sanitaire.